

Préfecture de
Haute - Garonne

Commune de
LHERM

Dossier n° DP03129924G0086

Demande déposée le : 17/06/2024

Complétée le :

Par : la SAS Envergure 31

Représentée par : Monsieur DELEUZE
Frédéric

Demeurant à : 56 chemin de Lanusse 31200
TOULOUSE

Pour : Transformation du garage en
habitation

Sur un terrain sis : 0026 ROUTE DE
RIEUMES 31600 LHERM

Cadastré : OF-0248

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 17/06/2024, pour un projet de Transformation du garage en habitation situé 0026 ROUTE DE RIEUMES 31600 LHERM.

Par lettre du 04/07/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire Cerfa : veuillez compléter le tableau des surfaces existantes et créées page 8.

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] : vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).

Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain. Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
- l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel.
- le stationnement prévu.

DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] : Choisissez une échelle permettant d'avoir une vue suffisamment précise de l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet.

Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.

Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches),

les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur. Si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures (c'est-à-dire à la date de dépôt de votre dossier) et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).

Ces pièces n'ayant pas été adressée à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite**.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LHERM, le 31 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'Urbanisme.

Brigitte BOYE

